

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire à huis clos du conseil municipal de la Ville de Warwick le 18 janvier 2021 à 19 heures 30 par visioconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**1. Demande de monsieur Sébastien Camiré-Gouin (2020/42) :**

Demande de monsieur Sébastien Camiré-Gouin, concernant l'immeuble situé au 4, rue Louis-Payer, lot 5 878 707 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'entrée charretière avec une largeur de 9,44 mètres contrairement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 3 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

**2. Demande de madame Chantal Lavoie (2020/43) :**

Demande de madame Chantal Lavoie, concernant l'immeuble situé au 9, rue Gingras, lot 4 906 800 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser la construction du garage rattaché au bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 1,64 mètre contrairement aux 7 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

**3. Demande de Partenariat Agricole ECC s.e.c. (2020/44) :**

Demande de la compagnie Partenariat Agricole ECC s.e.c. représentée par monsieur Lucien Desrochers concernant la propriété située au 16, rue des Étangs, lot 6 082 510 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser la construction du bâtiment accessoire ayant une superficie de 323,57 mètres carrés contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

**4. Demande de LFR Gestion immobilière inc. (2020/45) :**

Demande de la compagnie LFR Gestion immobilière inc. représentée par monsieur Kevin Roy concernant la propriété située au 14, rue Desrochers, lot 6 380 367 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise avec une marge latérale de 1,27 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

**5. Demande de LFR Gestion immobilière inc. (2020/46) :**

Demande de la compagnie LFR Gestion immobilière inc. représentée par monsieur Kevin Roy concernant la propriété située au 16, rue Desrochers, lot 6 380 368 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise avec une marge latérale de 1,40 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit par une consultation écrite par courriel [directiongenerale@villedewarwick.quebec](mailto:directiongenerale@villedewarwick.quebec) ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet [www.villedewarwick.quebec](http://www.villedewarwick.quebec), et ce, avant le 13 janvier 2021.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**